

Formulaire d'inscription 2025/2026



Nom : Prénom :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Téléphone : Mail :

Choix n°1..... Choix n°2.....

Liste des activités proposées :

	Badminton (Yann) 30 Max	Lundi 19h30 /21h30 Mercredi 18h30/20h Salle polyvalente		Gym douce (Marie-Jo) 25 max Intervenante professionnelle (Mary-Lise)	Mardi 9h30/11h Pilates 1h/stretching 30 mn Vendredi 9h30/11h Cardio-renforcement 1h/stretching 30 mn Petit foyer
	Théâtre adulte (Mireille)	Mardi 19H /21H Maison des associations		Basketball (Alex)	Mardi 19h30/21h Salle polyvalente
	Jeux société (Mireille)	Vendredi 19h/20h Pôle culturel			
	Tennis de table A partir de 8 ans (Valérie)	Lundi 18h30/19h30 Jeudi 18h30/20h30 Salle polyvalente		Danse country A partir de 9 ans (Isabelle)	Jeudi 19h30/21h30 Salle polyvalente
	Chant (Karine) 15 places max	Mercredi 18h00 /19h30 Pôle culturel		Peinture A partir de 10 ans (Amandine) 15 places max	Mercredi 14h/17h Pôle culturel
	Loisirs créatifs (Annie)	Mardi 14h/17h Jeudi 14h/17h Pôle culturel		Marche pédestre (Marie Andrée)	Lundi 14h/17h Départ salle polyvalente

Adhésion AREP :

- 40€/an pour les Villegailhencois } + donnant droit à participer à toutes les activités sauf Gym douce
- 50 €/an pour les non Villegailhencois }
 - Gym : Adhésion Arep + 50€/an pour 1 séance/Sem + donnant droit à toutes les activités
 - Adhésion Arep + 60€/an pour 2 séances /Sem

Pour plus de renseignement vous pouvez nous contacter par mail : arep11600@gmail.com

Formulaire d'inscription à remettre au responsable de section avec votre règlement par chèque à l'ordre de L'AREP, en espèce ou virement IBAN FR89 2004 1010 1600 5989 5V03 716 BIC PSSTFRPPTOU

☒ : Autorisation de l'image des adhérents (cochez le carré).

J'autorise : ☐ L'AREP à utiliser mon image ou celle de mon enfant si mineur :(nom prénom)

..... Pour une utilisation de promotion interne à l'association
 (Affichage, site web ou page Facebook de l'association).

Je n'autorise pas : ☐

Fait àle

Signature

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

L'Adhésion :

Les personnes désirant adhérer à l'association doivent remplir une fiche d'inscription, dûment **complétée et lisible** pour toutes communications nécessaires au sein de l'Arep, et de signer le règlement intérieur situé au verso. Cette adhésion est faite au nom d'une personne morale.

Pour les mineurs, il est demandé à son représentant légal de remplir l'autorisation parentale.

IL IMPLIQUE QUE LES ENFANTS MINEURS DOIVENT ETRE PRIS EN CHARGE A LA SORTIE DES ACTIVITES PAR UN PARENT ? REPRESENTANT LEGAL OU UNE PERSONNE DESIGNEE RESPONSABLE ET DEGAGE TOUTE RESPONSABILITE DE LA PART DE L'ASSOCIATION ? DES RESPONSABLES SECTIONS ET DE SES INTERVENANTS HORS CADRE DE L'ACTIVITE PROPOSEE.

Une attestation de paiement pourra être remis sur demande pour faire valoir vos droits.

ARTICLE 2

Obligations et droits :

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation fixée annuellement par le bureau lors de l'assemblée générale. Cette cotisation annuelle couvre la période d'activité du 01 septembre au 31 août. Elle est définitivement acquise et n'est pas dégressive pour une inscription en cours d'année. Il ne sera effectué aucun remboursement en cas de départ ou de cessation d'activité de la part de l'adhérent.

ARTICLE 3

La cotisation :

Le montant est fixé en fonction du choix des activités artistiques, culturelles et sportives proposé. Cette cotisation comprend l'assurance responsabilité civile et les frais annexés aux différentes sections (achats de matériels, frais de gestion, fournitures diverses etc...).

Il est permis aux nouveaux adhérents une période d'initiation ou d'adaptation **de deux séances. Le règlement de la cotisation doit être effectuée au plus tard après deux séances d'activités, il ne sera fait aucune dérogation.**

En cas de non-paiement, l'intéressé sera exclu de l'association.

Avec une seule cotisation, vous pouvez pratiquer plusieurs activités (dans ce cas la cotisation du choix n°1 prime sur les autres).

ARTICLE 4

Matériels et locaux :

Les locaux sont mis à disposition par la Municipalité de Villegailhenc. Vous devez donc respecter les lieux d'activités, de ranger le matériel utilisé et de laisser propre ces locaux. Le matériel mis à disposition des adhérents appartient à l'association et donc à tous ses membres, il est donc demandé à chacun de respecter et d'entretenir en bon état les équipements utilisés. Toutes dégradations ou vétustés devront être signalées dans les plus brefs délais pour permettre le bon déroulement des activités.

ARTICLE 5

Pratique des activités :

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles de l'association et ont seules autorités pour mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Ils peuvent notamment exclure/interdire l'accès à tout usager ne respectant pas les équipements, dont le comportement est contraire aux règles de sécurité et du vivre ensemble.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement, et m'engage à le respecter dans l'intérêt et le respect de tous.

DATE

SIGNATURE : précédée de la mention « lu et approuvé »